Dégât des eaux

Par Jooris

Bonjour,
De l'eau coule du plafond de ma salle de bain, l'eau provient du voisin au-dessus. En faisant ma déclaration de sinistre auprès de mon assurance pno, elle me stipule que la location courte durée est une clause d'exclusion. Comme c'est mon cas elle décide de me radier. Je ne suis donc plus assuré.
Comme la fuite provient de chez le voisin, que puis-je faire pour l'obliger à effectuer des travaux ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous prévenez votre bailleur qui va saisir sa propre assurance.
Votre assurance obligatoire de locataire couvre uniquement la responsabilité civile. Quand vous dites que vous êtres radié : vous n'avez pas assuré votre habitation principale ?